



COMMUNIQUE

Objet : Nouvelle publication « La responsabilité Élargie des Producteurs - Filière des déchets de pneumatiques en 14 pages ».

Une fiche REP qui démarre sur les chapeaux de roue.

Pour ce huitième numéro de notre série sur les filières REP, le Cercle National du Recyclage s'est penché sur les déchets de pneumatiques.

La filière des déchets de pneumatiques, régie par le principe de responsabilité élargie des producteurs depuis 2003, a vu l'introduction d'une procédure d'agrément complète, incluant un cahier des charges et l'agrément des éco-organismes, seulement en 2023. Néanmoins, les organismes collecteurs étaient déjà soumis aux objectifs de l'arrêté du 15 décembre 2015. Cette fiche examine les performances des éco-organismes vis-à-vis des objectifs, en prenant en compte les actions réalisées par ces derniers et les données chiffrées de la filière. Ce bilan de la filière pneumatique étudiée entre 2016 et 2022, complétée par une analyse des nouveaux objectifs du cahier des charges est synthétisé dans la fiche intitulée :

La responsabilité Elargie des Producteurs - Filière des déchets de pneumatiques en 14 pages

Représentant l'intérêt des collectivités locales en charge de la gestion des déchets, le Cercle National du Recyclage s'appuie sur son analyse pour émettre des propositions afin d'améliorer la filière dans sa globalité. Il invite à un renforcement des efforts des éco-organismes pour atteindre les objectifs de réemploi et de réutilisation et de recyclage des pneumatiques, conformément à l'agrément en cours (2024-2028). De plus, dans le cadre du nouveau dispositif de reprise « 8 pour 0 », le Cercle National du Recyclage encourage les collectivités locales à réorienter progressivement les usagers apportant des pneus en déchèteries, vers les distributeurs.

Vous pouvez trouver, sous le même format, les fiches publiées portant sur la filière des emballages ménagers, des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), des déchets de papiers graphiques, des médicaments non utilisés (MNU), des piles et accumulateurs portables, des textiles d'habillement, linges de maison et chaussures (TLC) ainsi que des déchets d'éléments d'ameublement (DEA). Une analyse approfondie de la filière des déchets diffus spécifiques (DDS) est en cours, les résultats seront prochainement publiés.

Ce document est consultable et téléchargeable librement sur le site www.cercle-recyclage.asso.fr, dans la rubrique « Dossiers techniques ».

Contact Presse :

Cercle National du Recyclage

Bertrand BOHAIN

Tél. : 03 20 85 85 22

E-mail : bbohain@cercle-recyclage.asso.fr

www.cercle-recyclage.asso.fr

Le Cercle National du Recyclage a été créé en 1995 pour promouvoir le développement de la collecte sélective des déchets ménagers en vue de leur recyclage et aussi pour défendre l'intérêt général dans le domaine de la gestion des déchets. L'action politique de l'association qui regroupe tous les maillons de la « chaîne » du recyclage se fonde sur la priorité donnée au recyclage au sein d'une gestion multi-filières. En ce sens, le Cercle National du Recyclage milite depuis près de 25 ans pour le passage d'une économie linéaire à une économie circulaire.